

J'Y VOIS CLAIR ERIC DEFFET

La Wallonie recadre ses bourgmestres empêchés

Le parlement wallon débat dès cette semaine du décret qui limitera drastiquement le rôle du bourgmestre ou de l'échevin en situation de cumul. Objectif : éviter les interprétations.

La Wallonie, il faut lui reconnaître ce mérite, a une longueur d'avance dans le débat délicat sur le (dé)cumul des mandats. Cette semaine, les députés se penchent sur un projet de décret « visant à encadrer la notion d'empêchement » pour un bourgmestre ou un échevin. **L'empêchement, déjà une réalité.** On ne part pas de zéro. En Wallonie, les contraintes qui valent pour les mandataires régionaux sont déjà très sévères. Le Code de la démocratie locale fixe des incompatibilités. Un ministre ne peut pas exercer une fonction de bourgmestre ou d'échevin. Un décret spécial de 2010 limite en outre le cumul d'un mandat local et d'un mandat de député régional. Dans ce second cas, c'est le critère du « taux de pénétration » qui autorise ou pas le cumul. L'élu local visé par une de ces dispositions est dit « empêché ». Dans le langage courant, la notion de « bourgmestre en titre » ou d'« échevin en titre » s'est imposée, ce qui flatte le statut des personnalités concernées.

On ne plaisante pas. Dans cette situation, le bourgmestre ne peut plus par exemple apposer sa signature sur des documents officiels. Il n'est plus en situation de participer aux délibérations du collège communal. Mais sur le terrain, beaucoup de « patrons » locaux ont réussi à rester maîtres chez eux, malgré l'empêchement qui les frappe. Au point de créer un flou finalement contre-productif : dans l'opinion, le décumul n'en est pas vraiment un. Et le bourgmestre empêché reste à la manœuvre, discrètement.

Pourquoi un nouveau décret ? Il fallait mettre un terme à cette ambiguïté. En début d'année, le scandale Publifin a poussé le gouvernement PS-CDH à proposer plusieurs réformes de gouvernance, dont un encadrement plus drastique de la notion d'empêchement pour les

ministres régionaux. A l'époque, une nouvelle polémique était née : Maxime Prévot (CDH) avait affirmé face aux caméras que rien ne l'empêcherait d'être le « numéro un » à Namur. A l'inverse, Paul Magnette (PS) se disait prêt à s'appliquer tous les tours de vis nécessaires pour convaincre de sa détermination à lutter contre le cumul des mandats.

La crise politique provoquée par Benoît Lutgen a freiné cette initiative décrétole. Depuis lors, Magnette a décidé de se concentrer sur son mandat de bourgmestre de Charleroi. Prévot a renoncé à une carrière ministérielle pour s'investir à Namur, mais en restant député régional. Affaires réglées. Le nouvel exécutif MR-CDH est toutefois bien décidé à concrétiser cette réforme, la preuve par ce décret.

«Un bourgmestre ou un échevin n'aura d'autre prérogative que celle du conseiller communal »

Ce qui va changer. Le principe du décret est le suivant : « *Un bourgmestre ou un échevin n'aura d'autre prérogative que celle du conseiller communal.* » Le texte reprend à son compte une série d'interdictions qui semblent évidentes, mais qu'il convenait sans doute de préciser pour éviter les interprétations. Le bourgmestre (ou l'échevin) ne pourra plus assister au collège « à quelque titre que ce soit » ou présider le conseil communal. Il lui sera interdit de signer un document officiel, des courriers d'invitation ou la revue communale. Il n'aura plus le droit de porter l'écharpe (sauf mariages et présence du corps diplomatique). Surtout, il sera en quelque sorte « viré » de la maison communale : plus de local ou de cabinet à sa disposition...